

COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS

CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS
--------------------------	---	---

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

Monsieur le Président propose de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 mars 2025 est approuvé par les membres du Comité syndical.

2 - COMMUNICATION

Un point d'information relatif au retour d'expérience de Monsieur Arnaud BOISSIERES sur l'expérimentation des énergies renouvelables sur lors du Vendée Globe est présenté, en sa présence, aux membres du Comité syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges :

Tout d'abord Monsieur Arnaud BOISSIERES présente Monsieur Marin LEMEL, étudiant, qui rédige actuellement un mémoire sur le mix énergétique. A la suite du Vendée Globe, Monsieur Marin LEMEL a étudié les données récupérées lors de la traversée.

Monsieur Arnaud BOISSIERES explique qu'il n'a pas pu terminer le Vendée Globe à cause d'une avarie. Néanmoins, l'expérience a été fructueuse car, malgré ce désagrément, Monsieur Arnaud BOISSIERES indique qu'il a pu regagner les côtes martiniquaises sans assistance, sans demander de la nourriture et sans avoir besoin d'allumer le moteur.

Monsieur Arnaud BOISSIERES relève l'expérimentation menée avec le SYDEV permet de montrer des choses intéressantes, que l'utilisation de l'hydrogène à bord du bateau a pu être enregistrée dans la boîte noire de la pile à hydrogène et, par suite, analysée.

L'analyse des données de la boîte noire réalisée par une entreprise nantaise et Monsieur Marin LEMEL, a été partagée aux équipes du SYDEV.

Monsieur Arnaud BOISSIERES ajoute qu'une réunion a été organisée dans son atelier pour examiner la pile à hydrogène intégrée au bateau et étudier l'état du matériel suite à la traversée.

Concernant les hydro-générateurs, ceux-ci ont été conçus par Monsieur Yannick BESTAVEN.

Monsieur Arnaud BOISSIERES explique que ce navigateur avait testé ces hydro-générateurs en 2008, lors du Vendée Globe et qu'ils avaient pris feu, ce qui avait fait peur à certains skippers. Aujourd'hui, ce sont des hydro-générateurs dernière génération plus performants.

Monsieur Arnaud BOISSEIRES ajoute que la capacité des panneaux solaires a également été augmentée.

Monsieur Arnaud BOISSIERES pense que les bateaux de course au large sur le Vendée Globe doivent recourir au mix énergétique.

Monsieur Arnaud BOISSIERES souligne qu'à la suite d'une volonté de Monsieur Alain LEBOEUF d'interdire les moteurs thermiques à bord des bateaux en 2030, l'IMOCA a décidé de garder ces moteurs mais la quantité de gasoil embarquée à bord sera limitée lors de la prochaine édition du Vendée Globe.

Monsieur Arnaud BOISSIERES souhaite qu'un travail sur le recyclage des batteries et des cartes mères soit entamé.

Monsieur Marin LEMEL précise qu'il y avait un capteur sur chaque source d'énergie, c'est-à-dire les panneaux solaires, l'hydrogène et les hydro-générateurs. Toutes les données ont été analysées après la course. Il était important de corréliser ces données avec la trace du bateau pour déterminer à quel moment les énergies ont été utilisées.

Monsieur Marin LEMEL indique qu'Arnaud BOISSIERES a utilisé :

- Le moteur à hauteur de 19% des énergies utilisées lors de la course, ce qui représente 60 litres de gasoil sur 80 jours ;
- L'hydrogène à hauteur de 1% (utilisation de 100% de l'hydrogène embarqué, soit 16 litres), étant précisé qu'il s'agit d'une énergie intéressante car elle peut être utilisée à n'importe quel moment, ce qui n'est pas le cas des hydro-générateurs (exemple : inutilisables en présence de sargasses) ;
- Les hydro-générateurs à hauteur de 82% ;
- Les panneaux solaires à hauteur de 17%.

Les axes d'amélioration et travaux en cours concernent l'optimisation des hydro-générateurs et des panneaux solaires, ainsi que l'augmentation de l'instrumentation à bord pour simuler la gestion d'énergie, précise Monsieur Marin LEMEL.

Monsieur Arnaud BOISSIERES relève que l'un des avantages du moteur à hydrogène est que lorsqu'il n'y a pas de vent, ni de soleil ou qu'il y a des sargasses, cela peut être une des solutions alternatives au moteur thermique.

Monsieur Marin LEMEL explique que ces chiffres ont montré qu'il y a des marches de progression sur les sources d'énergie à bord.

Monsieur Arnaud BOISSIERES indique qu'il a racheté le bateau de Benjamin DUTREUX sur lequel l'équipe va pouvoir travailler.

Monsieur Arnaud BOISSIERES ajoute que des essais sont en cours, l'objectif étant d'obtenir une voile fabriquée avec de la membrane issue de la culture d'ortie, fabriquée en Bretagne. L'idée est de favoriser la seconde vie de la voile, qu'elle puisse se réadapter lors d'une autre croisière.

Monsieur Arnaud BOISSIERES remarque que le fait d'être à l'avant-garde de l'utilisation de l'hydrogène et de le revendiquer permet de pousser d'autres skippers à en faire de même et peut être demain à devenir une règle du Vendée Globe.

Monsieur Patrick VILLALON demande s'il est possible de savoir combien de litres de gasoil ont été consommés par les concurrents de Monsieur Arnaud BOISSIERES.

Monsieur Arnaud BOISSIERES évoque un discours particulier avancé par certains skippers, mettant en avant le fait que les hydro-générateurs ne fonctionnent pas sur les bateaux ultra-rapides et qu'ils fonctionnent donc au 100% gasoil. Pourtant, il y aura une pénalité sportive à l'avenir sur la consommation de gasoil. Il est difficile de comprendre les réticences ou les éventuels blocages, explique Monsieur Arnaud BOISSIERES. Il est à noter que certains participants du Vendée Globe s'entraident et partagent les données afin de faire évoluer les techniques concernant l'utilisation des énergies renouvelables sur les bateaux.

Monsieur Hugo FRANCOIS demande s'il est possible, dans le cadre du travail effectué et dans un objectif de décarbonation, d'imaginer un passage de 19% à 3% de gasoil, voire 0%, y compris pour les bateaux de plaisance.

Monsieur Arnaud BOISSIERES répond qu'il ne comprend pas comment les fabricants de bateaux, de catamarans en particulier, n'intègrent pas plus d'équipements en faveur des énergies renouvelables comme des panneaux solaires. Il faudrait aussi travailler sur les bateaux qui effectuent des navettes selon Monsieur Arnaud BOISSIERES.

Monsieur Loïc PERON indique que les passeurs des Sables d'Olonne ont été conçus pour recevoir des équipements de production d'énergie renouvelable ; si le principe général est homologué, le bateau pourra être transformé de cette manière.

Monsieur le Président souhaite souligner l'importance du travail de collaboration des équipes du SYDEV et d'Arnaud Boissières sur le bateau dans un temps limité.

Monsieur François CHALLET explique que le travail de conception a débuté en mars 2024, portant sur l'hydrogène mais également sur l'instrumentation afin d'avoir des données exploitables à la fin de la course.

Monsieur François CHALLET souhaite remercier l'équipe de la société *Hydrogen Refueling Solutions* assurant la maintenance des stations hydrogène, qui a pu développer un système d'adaptation pour le remplissage des bouteilles d'hydrogène renouvelable à partir du process d'avitaillement des véhicules.

Monsieur le Président remercie Arnaud BOISSIERES pour ce défi qui va permettre de diversifier l'utilisation de l'hydrogène qui pourra se faire en mer et non plus uniquement sur terre, rappelant que l'exploitation maritime de cet hydrogène intéressait fortement le SYDEV.

Monsieur le Président souligne l'exploit sportif qu'est le Vendée Globe et exprime la fierté qu'il a ressentie en voyant Monsieur Arnaud BOISSIERES revenir aux Sables d'Olonne et remonter le chenal devant le public.

Monsieur le Président relève que demain le Vendée Globe ne sera pas qu'une course à la performance mais également une course à la propreté des déplacements. Pour ce faire, il souhaite que le SYDEV continue à réfléchir et à accompagner les travaux de recherche dans le domaine.

Monsieur le Président ajoute qu'il sera plus lent et compliqué pour le monde de la pêche d'intégrer cette énergie propre mais qu'il faut poursuivre en ce sens.

Monsieur Daniel DAVID demande si les équipements embarqués servent à la production d'énergie à bord.

Monsieur Arnaud BOISSIERES répond que cela permet de recharger les batteries à bord, à utiliser les moyens de communication, les ordinateurs, les feux de navigation ... La consommation est de 9 ampères par heure.

Monsieur Patrick VILLALON demande à Arnaud BOISSIERES s'il a été confronté à un blackout électrique.

Monsieur Arnaud BOISSIERES explique qu'il n'a pas eu de blackout mais cela peut exister et générer de gros ennuis. Monsieur Arnaud BOISSIERES ajoute que si un blackout avait eu lieu, le système permettant de déclencher un boîtier et l'hydrogène aurait permis de relancer le système.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Finances », ainsi qu'il suit :

3 - FINANCES

2.1 DEL020CS120625 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le SYDEV s'est porté candidat à la deuxième vague d'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2021 et applique la nomenclature M57, prérequis exigé, depuis le 1^{er} janvier 2021. En raison de la pandémie COVID-19, le début de l'expérimentation a été nationalement reportée d'un an et a donc pris effet, pour le SYDEV, en 2022.

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le Compte Financier Unique 2024, établi conjointement par le SYDEV et le comptable public du SGC Yon-Vendée, présente les résultats suivants :

Données en euros

		Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions de l'exercice		207 744 337,23	207 744 334,26	0,00
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	35 651 649,96	56 450 223,80	20 798 573,84
	Section d'investissement	88 819 279,79	90 370 132,64	1 550 852,85
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 218 292,90	1 218 292,90
	Report en section d'investissement (001)	7 580 089,15		-7 580 089,15
TOTAL (réalisations 2024 et reports 2023)		132 051 018,90	148 038 649,34	15 987 630,44
<i>Dont fonctionnement</i>				<i>22 016 866,74</i>
<i>Dont investissement</i>				<i>-6 029 236,30</i>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	1 675 801,82	379 556,24	-1 296 245,58
	Section d'investissement	36 092 566,48	25 362 671,08	-10 729 895,40
TOTAL des restes à réaliser 2024 à reporter en 2025		37 768 368,30	25 742 227,32	-12 026 140,98
Réalizations + restes à réaliser	Section de fonctionnement	37 327 451,78	58 048 072,94	20 720 621,16
	Section d'investissement	132 491 935,42	115 732 803,72	-16 759 131,70
TOTAL réalisations + restes à réaliser		169 819 387,20	173 780 876,66	3 961 489,46
Résultat		3 961 489,46		

Sur proposition de Monsieur le 6^{ème} Vice-Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus, ainsi que ses annexes, annexés au présent document (note de présentation synthétique et vues d'ensemble).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendies et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu les délibérations du Comité Syndical n°DEL005CS150224, DEL025CS060624, DEL044CS260924 et DEL057CS171224 relatives au vote du budget primitif 2024 et des décisions modificatives n°1/2024 (budget supplémentaire), n°2/2024 et n°3/2024 en date des 15 février, 6 juin, 26 septembre et 17 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission administration-finances réunie le 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
33	35	35	0	0	35

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus, ainsi que ses annexes, prévu au présent document (note de présentation synthétique et vues d'ensemble).

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, après l'élection de M. Manuel GUIBERT en tant que Président pour le point relatif au vote du CFU, M. Laurent FAVREAU a quitté la salle au moment du vote de la présente délibération, cet élu n'est pas comptabilisé pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges :

Monsieur Daniel DAVID relève que la situation financière du SYDEV est confortable et que le Syndicat a donc raison de développer de nouveaux programmes et de lancer de nouvelles politiques au vu des chiffres présentés.

Monsieur Loïc PERON indique que des programmes comme GEOBaT ou les projets portés par la régie SYDEV'Chaleur vont entraîner des dépenses importantes pour le SYDEV dans les années à venir.

Monsieur Jannick RABILLE demande quel est l'emprunt que le SYDEV a remboursé par anticipation de manière temporaire.

Madame Florence SAUVAGET explique que c'est un dispositif autorisé sur un produit contracté auprès du Crédit Agricole. Cela permet, en utilisant la trésorerie disponible pour procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux de manière temporaire, de réaliser des économies sur les frais financiers.

Madame Florence SAUVAGET ajoute que cet emprunt avait été souscrit avant d'avoir connaissance de l'incidence de la mise en œuvre de la réforme nationale des accises sur l'électricité qui a entraîné la perception de l'équivalent de cinq trimestres de taxe au lieu de quatre sur l'exercice 2023. Cette recette exceptionnelle de cinq millions d'euros a bouleversé l'équilibre budgétaire et le financement des investissements. Ce remboursement anticipé temporaire d'emprunt permet donc de suspendre la mobilisation de l'emprunt dans l'attente de l'engagement de nouvelles actions et programmes.

Monsieur le Président insiste sur le fait que les années où le SYDEV fait les meilleurs résultats sont de moins bonnes années pour les collectivités, car cela peut être dû à une faible consommation des programmes par les collectivités, alors que le SYDEV agit pour les communes et les EPCI.

Monsieur le Président précise qu'il y aura sans doute de nouvelles orientations à prendre pour le prochain mandat. Le SYDEV s'est engagé durant ce mandat 2020-2026 en matière de transition énergétique, de mobilité, dans la recherche du Fonds vert, ou sur le soutien des guichets de l'habitat, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président réitère l'idée de remettre de l'humain au cœur des échanges et dans les actions du SYDEV afin que nous travaillions à l'accompagnement des élus pour déclencher des investissements.

Monsieur le Président remercie les équipes du Service Finances pour la qualité de leur travail et l'engagement de Monsieur Manuel GUIBERT auprès d'eux.

Monsieur Daniel DAVID souhaite revenir sur le fait que les programmes doivent résulter de besoins issus des territoires même si tous peuvent ne pas être concernés par cela.

Monsieur Daniel DAVID cite l'exemple du programme d'effacement de réseau. Il y a quelques années, le Département de la Vendée aidait aussi les collectivités pour les effacements de réseau, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Ainsi, les collectivités qui ont pu en bénéficier il y a quelques années ne peuvent demander la suppression du programme sans penser aux autres territoires.

Monsieur Jean-François COUSIN indique que malgré le taux d'accompagnement de 70% du SYDEV sur les effacements concernant la fibre, cela n'a pas forcément porté ses fruits auprès des collectivités à qui revient la prise de décision. La programmation pluriannuelle durant le mandat des élus détermine les travaux, conclut Monsieur Jean-François COUSIN.

Monsieur Daniel DAVID explique qu'il est primordial en ce sens que les possibilités d'accompagnement par le SYDEV soient présentées aux élus dès le début du mandat.

Monsieur Jean-François COUSIN acquiesce et indique que ce travail de communication est envisagé pour la fin du mandat, afin que les collectivités puissent rapidement mettre en place des projets que le SYDEV pourrait aider financièrement ou techniquement.

➤ *Monsieur Laurent FAVREAU sort de la salle et ne participe pas au vote du point 3.1 inscrit à l'ordre du jour.*

- **Point d'information sur le budget vert :**

Monsieur Stéphane BOUILLAUD souligne que si le SYDEV peut assumer la complexité de la mise en place d'un budget vert et ainsi respecter la légalité, une petite collectivité aura beaucoup de difficulté à mettre en œuvre ce type de budget.

Monsieur le Président et d'autres élus soutiennent la position de Monsieur BOUILLAUD.

Monsieur le Président explique que dans un syndicat d'énergie, au-delà de l'obligation légale, le SYDEV a l'obligation morale de le faire afin de montrer l'exemple. Il est vrai qu'un travail fin et pointu a été réalisé pour mettre en place ce budget vert.

2.2 DEL021CS120625 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024

En application de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions effectuées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et est annexé au Compte Financier Unique.

● Acquisitions immobilières 2024 :

Néant

● Cessions immobilières 2024 :

Désignation et localisation du bien	Acquéreur	Décision	Acte	Prix de cession (en euros)
Parcelle AR184 Superficie : 23m ² Lieu-dit : Boulevard Pasteur 85100 LES SABLES D'OLONNE	OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS (GROUPE GIBOIRE)	Délibération n°DEL039CS060624 du Comité Syndical en date du 6 juin 2024	Acte de vente du 14/06/2024	6 624,00

Parcelle AK300 Superficie : 22m ² Adresse : Rue du Pont de la Ville 85500 LES HERBIERS	COMMUNE DES HERBIERS	Délibération n°DEL022CS020622 du Comité Syndical en date du 2 juin 2022	Acte de vente du 10/07/2024	154,00
TOTAL				6 778,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2024,
- D'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu les statuts du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2024,
- D'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2024.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.3 DEL022CS120625 : Affectation du résultat 2024

L'application de la comptabilité M57 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique est adopté postérieurement,

et que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le compte financier unique 2024 présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 22 016 866,74 euros** décomposé comme suit, pour mémoire :

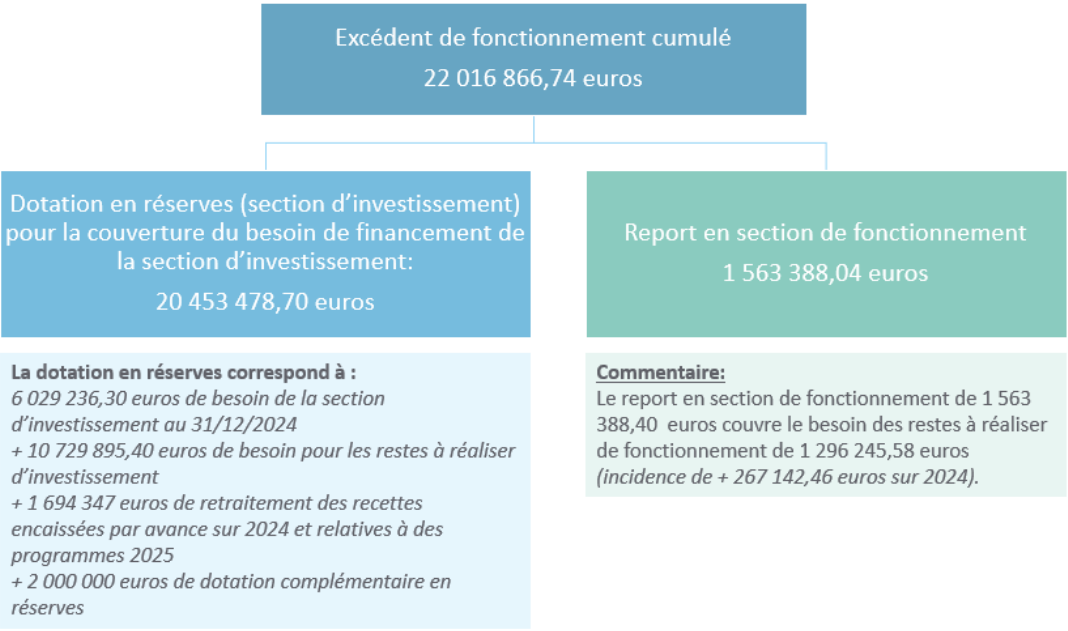
- Excédent antérieur reporté (section de fonctionnement)..... + 1 218 292,90 euros
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent de fonctionnement) + 20 798 573,84 euros

Considérant que le compte financier unique présente un **besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 18 453 478,70 euros** décomposé comme suit :

- Solde d'exécution déficitaire (section d'investissement)..... 6 029 236,30 euros
- Solde des restes à réaliser déficitaire (section d'investissement) 10 729 895,40 euros
- Participations financières aux travaux sur programmes ultérieurs..... 1 694 347,00 euros
(Participations versées par les demandeurs avant la commande des travaux),

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Dotation en réserves à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement de 18 453 478,70 euros,
- Dotation complémentaire en réserves de 2 000 000,00 euros
- Report en section de fonctionnement de 1 563 388,04 euros



Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 18 453 478,70 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 000 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 563 388,04 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRé),

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL020CS120625 en date du 12 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 18 453 478,70 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 000 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 563 388,04 euros.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.4 DEL023CS120625 : Mises à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV

Les commissions « Infrastructures », « Développement Innovation » et « Transition énergétique » réunies respectivement le 25 avril, le 29 avril et le 15 mai 2025 ont proposé des évolutions de règles financières pour les actions et travaux réalisés par le SYDEV.

Ces propositions ont été validées par la commission « Administration – Finances » réunie le 27 mai 2025.

Les évolutions, par rapport aux règles actuellement en vigueur, sont les suivantes :

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « Planification énergétique »

Il est proposé d'élargir les aides suivantes ouvertes aux EPCI aux associations, sous réserve qu'elles bénéficient d'un soutien financier de l'EPCI :

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025
Animations scolaires PCAET	EPCI	Subvention pour accompagner les EPCI dans leurs animations « Energie et Climat » en milieu scolaire à travers une prestation ou un marché porté par l'EPCI	50% du coût réel hors taxe plafonné à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires Limitation à une subvention par EPCI et par année scolaire
	Structure d'animation	Subvention pour co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animation « Energie et Climat » en milieu scolaire	50% du coût réel hors taxe plafonné à 750 euros par établissement et dans la limite de 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an Aide accordée sous réserve d'un co-financement de l'EPCI
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	Commune, EPCI et association	Subvention pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens*	50% plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau syndical du SYDEV, conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

SIGNALISATION LUMINEUSE

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025
Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile	Communes ayant transféré en totalité la compétence signalisation lumineuse (SL)	Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile pour une période de 10 semaines maximum	Forfait de 250 euros HT <i>Pénalité forfaitaire de 1 000 euros en cas de non-restitution du matériel dans les délais contractuels</i>

Les autres règles de financement des activités, telles que votées lors de l'adoption du guide financier 2025, demeurent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

- De donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
- D'accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,
- D'accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2025 tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
- D'accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,
- D'accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2025 tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document.

❖ Echanges :

- **Transition Energétique – volet « Panification énergétique » - Soutient à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens :**

Concernant l'ajout de l'aide aux associations en plus des communes et des EPCI, Monsieur Loïc PERON précise qu'il y a bien un co-financement avec l'EPCI. L'EPCI reste maître de la décision et réalise la demande pour le compte de l'association.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le SYDEV n'accordera pas de subvention à une association lorsque la collectivité ne souhaitera pas l'accompagner ; l'EPCI devra déjà avoir délibéré pour que le SYDEV octroie une subvention

Après l'élection de Monsieur Manuel GUIBERT en tant que président, Monsieur Laurent FAVREAU lui donne la parole pour le point 3.5 et sort de la salle :

2.5 DEL024CS120625 : Avenant à la convention relative à l'avance en compte courant d'associés consentie par le SYDEV à Vendée Energie - Autorisation du Président à signer ledit avenant

La Société d'Economie Mixte (SEM) Vendée Energie développe, réalise et exploite des centrales de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire vendéen.

Afin de permettre aux collectivités vendéennes de participer pleinement à la transition énergétique, des sociétés locales de production, détenues majoritairement par la Société, ont été créées en vue de poursuivre le développement de ces unités de production d'énergie renouvelable principalement solaire photovoltaïque. De nombreux projets sont aujourd'hui lancés et nécessitent de fait des capitaux importants afin de permettre le financement des fonds propres (20%) et de la TVA correspondante.

Pour les besoins de la réalisation des programmes d'investissement de la Société et de ses filiales, Vendée Energie a sollicité auprès du SYDEV, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM, une avance en compte courant d'associés, conformément à l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L.1522-5.* » du même code exigeant la signature d'une convention expresse.

Aussi, l'article L. 2253-1 du CGCT prévoit que l'avance en compte courant peut être accordée si le montant de la totalité des avances consenties par les communes ou par leurs groupements à toutes les sociétés dont les communes ou leurs groupements sont actionnaires n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget des communes ou de leurs groupements. Concernant la durée de la convention, celle-ci peut être portée à sept ans, renouvelable une fois, en dérogation à l'article L. 1522-5 du CGCT.

Pour accompagner ce développement, le SYDEV a consenti à Vendée Energie, une avance en compte courant d'un montant de 6 000 000 euros, sur une durée initiale de 12 mois, faisant l'objet d'une convention d'avance en compte-courant d'associés signée le 22 octobre 2024.

Face au volume de projets réalisés ou en cours de réalisation, Vendée Energie a sollicité une prolongation de cette convention pour lui permettre de poursuivre son programme de développement en attendant le versement des premières ventes d'électricité.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant à la convention d'avance en compte courant (l'Avenant n°1) afin de prolonger la durée de celle-ci de quelques mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-5 et L. 2253-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL001CS230412 en date du 23 avril 2012 décidant de la création de la SEML Vendée Energie sous forme de société anonyme à conseil d'administration,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS260924 en date du 26 septembre 2024 autorisant la mise en place d'une avance en compte courant d'associés au profit de Vendée Energie et la convention liées signée entre le SYDEV et Vendée Energie le 22 octobre 2024,

Vu le projet de d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention visée afin de prolonger sa durée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
30	32	32	0	0	32

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses sont inscrites sur l'article 276 du budget du SYDEV.

- *Messieurs Laurent FAVREAU, Cédric de LINAGE, Patrick VILLALON et Loïc PERON sortent de la salle et ne participent pas au vote du point 3.5 inscrit à l'ordre du jour.*
- ❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et prend la parole, ainsi qu'il suit :

2.6 DEL025CS120625 : Attribution d'un fonds de concours à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE pour le ravitaillement en hydrogène de camion(s) de collecte de déchets ménagers

Depuis 2014, le SYDEV ainsi que sa SEM Vendée Energie s'engagent résolument dans la création et la mise en place d'infrastructures de distribution d'une gamme complète de carburants décarbonés, incluant l'hydrogène.

En 2020, le projet H2Ouest porté par le SYDEV est lauréat de l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène de l'ADEME ». Le projet prévoit, avec l'aide financière de l'Etat, la construction d'un site de production d'hydrogène renouvelable exploité par Lhyfe à Bouin ainsi que 3 stations hydrogène exploitées par le SYDEV à La Roche sur Yon, Saint Gilles Croix de Vie et Challans. L'ADEME subventionne également l'acquisition de plusieurs véhicules autour des stations précitées et notamment celle d'un camion de collecte des déchets ménagers (BOM) détenu par CHALLANS GOIS COMMUNAUTE.

Cependant, la stratégie nationale hydrogène a évolué avec un accompagnement financier moins visible et en recul de la mobilité hydrogène impliquant un développement beaucoup plus lent et difficile des usages. De plus, l'exploitation des premières stations a mis en évidence des coûts de fonctionnement plus élevés que prévus et la nécessité de massifier les quantités distribuées.

Le faible potentiel de déploiement de véhicules hydrogène à court et moyen terme sur le bassin de Challans et la mise en service par l'opérateur privé Brétéché d'une station de distribution d'hydrogène à proximité (Maché) en septembre 2023 a conduit le SYDEV à revoir son schéma de déploiement en abandonnant le projet de construction de station à Challans.

Cette restructuration du projet impacte CHALLANS GOIS COMMUNAUTE qui a fait l'acquisition d'une BOM à hydrogène, comme envisagé dans le projet initial H2Ouest et a obtenu une nouvelle aide pour l'acquisition d'un second véhicule, dans la perspective d'une mise en service de la station sur le territoire. Les agents de la collectivité doivent réaliser un détour sur la commune de Maché, pour s'avitailier en hydrogène, ce qui génère un surcoût d'exploitation en termes de temps et de carburant nécessaires au trajet.

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE a sollicité le SYDEV pour prendre en charge une partie du surcoût engendré par le ravitaillement du premier camion benne à ordures ménagères (BOM) et de la seconde BOM en cours d'acquisition sur une station située en dehors du territoire de la commune de Challans.

Pour ce faire, le SYDEV entend verser un fonds de concours à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE sur le fondement de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où ce fonds

de concours servira au financement du fonctionnement des BOM, qui constituent des biens d'équipement, et dont l'utilisation doit concourir à la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Le fonds de concours participera au financement du surcoût d'exploitation d'un maximum de deux BOM pour une durée ne pouvant excéder 7 ans pour chaque véhicule. Il sera versé annuellement et son montant sera calculé sur la base du nombre de ravitaillements réalisés l'année précédente.

Le montant est plafonné à 9 300 euros par an et par BOM, soit un engagement maximal de 65 100 euros par BOM et 130 200 euros pour deux BOM en cas d'acquisition d'un second véhicule.

Les modalités de calcul et de versement du fonds de concours sont précisées au sein de la convention annexée à la présente convention.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 65 100 euros par camion de collecte des déchets ménagers (BOM) soit 130 200 euros maximum en cas d'acquisition de deux BOM à Challans Gois Communauté, pour participer au financement du surcoût d'exploitation lié à l'absence de station hydrogène sur la ville de Challans.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles son article L. 5212-26,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que CHALLANS GOIS COMMUNAUTE s'est inscrit au côté du SYDEV dans l'écosystème de mobilité hydrogène local en faisant l'acquisition d'une première BOM,

Considérant que CHALLANS GOIS COMMUNAUTE a sollicité le SYDEV pour une participation au surcoût d'exploitation de la première BOM hydrogène engendré par l'absence de station à Challans,

Considérant que le SYDEV a revu son schéma de déploiement de stations hydrogène et a abandonné le projet de construction d'une infrastructure à Challans,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 65 100 euros par camion de collecte des déchets ménagers (BOM) soit 130 200 euros maximum en cas d'acquisition de deux BOM à Challans Gois Communauté, pour participer au financement du surcoût d'exploitation lié à l'absence de station hydrogène sur la ville de Challans,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses sont imputées sur l'article 657358 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, ainsi qu'il suit :

2.7 DEL026CS120625 : Ajustement des autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

Les ajustements des autorisations pluriannuelles et des crédits de paiement liés proposés dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2025 sont les suivants :

✦ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	390 759 467,88	6 889 541,87	397 649 009,75
Propositions nouvelles / Ajustements	-985 750,68	0,00	-985 750,68
Nouveaux Cumuls	389 773 717,20	6 889 541,87	396 663 259,07

Ajustement d'autorisations de programme -985 750,68 euros

Cet ajustement correspond :

A l'ajustement du programme suivant :

Programmes PCRS et géolocalisation des réseaux (201722) : -779,72 euros
Programmes Distribution d'hydrogène vert (202010) : -558 105,60 euros
Programmes de travaux 2020 (202001 et 202020) : -175 548,38 euros
Programmes de travaux 2023 (202301 et 202320) : -64 167,39 euros
Programmes de travaux 2024 (202401 et 202420) : -1 963 838,59 euros
Programme électricité 2025 (202501) : +1 839 754,22 euros
Programme éclairage 2025 (202520) : -63 065,22 euros

✦ AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	49 775 500,00	679 465,86	50 454 965,86
Reports de crédits 2024	30 099 460,98	424 250,95	30 523 711,93
Propositions nouvelles / Ajustements	1 958 000,00	/	1 958 000,00
Nouveaux Cumuls	81 832 960,98	1 103 716,81	82 936 677,79

✦ Crédits de paiement 2025 en investissement..... +32 057 460,98 euros

Ce montant correspond aux inscriptions suivantes :

Nouvelles propositions en (1 958 000,00 euros) :

Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140) : -200 000,00 euros
Programme Electricité 2025 (n°202501) : +2 158 000,00 euros

Report des crédits de paiement engagés et non réalisés sur l'exercice 2024, suite à l'adoption du compte financier unique 2024 (+30 099 460,98 euros):

Programme PCRS et Géolocalisation des réseaux EP (n°201722) : 53 709,58 euros
Programme Distribution d'hydrogène (n°202010) : 580,00 euros
Programme Electricité 2020 (n°202001) : 154 407,20 euros
Programme Eclairage 2021 (n°202120) : 23 163,01 euros
Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140) : 4 398 651,20 euros
Programme Electricité 2022 (n°202201) : 398 549,69 euros
Programme Eclairage 2022 (n°202220) : 72 692,84 euros
Programme Electricité 2023 (n°202301) : 3 668 707,46 euros
Programme Eclairage 2023 (n°202320) : 1 346 300,00 euros
Programme Electricité 2024 (n°202401) : 12 676 200,00 euros
Programme Eclairage 2024 (n°202420) : 7 306 500,00 euros

✦ Crédits de paiement 2025 en fonctionnement..... +424 250,95 euros

Report des crédits de paiement engagés et non réalisés sur l'exercice 2024, suite à l'adoption du compte financier unique 2024 :

Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : 108 000,00 euros
Programme Participation au fonct. Des PTREH (n°202132) : 316 250,95 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise en place et la révision des autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiements 2025 proposés dans le cadre de la décision modificative n°1/2025 (budget

supplémentaire) tels que présentés ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRe),

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL001CS060225 relative au vote des autorisations de programme, d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget 2025, en date du 6 février 2025.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la mise en place et la révision des autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiements 2025 proposés dans le cadre de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) tels que présentés ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.8 DEL027CS120625 : Subventions : mise à jour de l'annexe du budget 2025

Compte tenu de la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) pour les montants suivants et dont le détail est joint en annexe :

> Subventions section d'investissement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2025	7 240 750,00	590 100,00	7 830 850,00
Votes antérieurs – Reports 2024	7 582 825,22	0,00	7 582 825,22
Propositions nouvelles	133 306,00	4 055 296,59	4 188 602,59
Nouveaux Cumuls	14 956 881,22	4 645 396,59	19 602 277,81

Cet ajustement de + 4 188 602,59 euros correspond :

- Pour les subventions réelles (+133 306,00 euros) :
 - à l'annulation de l'enveloppe relative aux AMI pour la rénovation énergétique des écoles (-200 000 euros),
 - à l'ajustement de l'enveloppe pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur CCR2 de l'ADEME (+339 668 euros),
 - à l'inscription d'enveloppes pour le puits de données mutualisé au bénéfice de GéoVendée (16 361 euros) et de Vendée Numérique (+12 277 euros)
 - à la diminution des crédits alloués au déploiement d'objets connectés IoT (-25 000 euros)
 - à la réduction des crédits reportés suite aux demandes d'annulation de deux subventions formulées par les bénéficiaires (-5 000 euros pour l'annulation d'une aide pour l'expérimentation écomobilité scolaire et -10 000 euros pour l'annulation d'une subvention pour les schémas directeurs des énergies renouvelables),

- Pour les subventions d'ordre (+4 055 296,59 euros) :
 - aux subventions d'équilibre des opérations pour compte de tiers

> Subventions section de fonctionnement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2025	1 238 965,86		1 238 965,86
Votes antérieurs – Reports 2024	881 772,60		881 772,60
Propositions nouvelles	112 762,51		112 762,51
Nouveaux Cumuls	2 233 500,97		2 233 500,97

L'ajustement de +112 762,51 euros correspond :

- à l'inscription d'une subvention pour le Challenge EcoGreen Energy Pays de la Loire 2025 (+3 000 euros)
- à l'ajustement du fonds de concours pour le ravitaillement en hydrogène de camion(s) de collecte de déchets ménagers (+120 200 euros, en complément de l'enveloppe de 10 000 euros déjà inscrite au budget primitif)
- à la réduction de l'aide pour le soutien au programme TES, Transition Energétique et Sociétale (-20 000 euros),
- à la réduction de l'enveloppe de subventions relevant des actions de solidarité (-3 623,40 euros).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et dans le document détaillé figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL003CS060225 relative au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget primitif 2025 en date du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et dans le document détaillé figurant en annexe du présent rapport.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.9 DEL028CS120625 : Approbation de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire)

Compte tenu des reports et résultats votés dans le cadre du Compte Financier Unique 2024 et les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif faisant apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **+ 51 110 601,49 euros** avec :

- en section de fonctionnement : + 1 912 111,94 euros
dont reports et résultat en dépenses 1 675 801,82 euros

dont reports et résultat en recettes.....1 942 944,28 euros

- en section d'investissement :..... + 49 198 489,55 euros

dont reports et résultat en dépenses.....42 121 802,78 euros

dont reports et résultat en recettes.....25 362 671,08 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de budget supplémentaire sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Inscriptions liées aux reports et résultats	43 824 038,80	46 064 747,06	2 240 708,26
Ajustement des crédits 2025	2 928 540,03	687 831,77	-2 240 708,26
Activité électricité	2 170 000,00	1 561 469,00	-608 531,00
Activité éclairage	0,00	0,00	0,00
Activité planification territoriale	-19 925,50	0,00	19 925,50
Activité services énergétiques et solidarité	-190 108,00	-4 000,00	186 108,00
Gestion déléguée du fonds chaleur	339 668,00	364 130,25	24 462,25
Activité innovation-expertise	-24 461,97	0,00	24 461,97
Mobilité durable	127 230,50	-99 000,00	-226 230,50
Satellites du SYDEV	503 638,00	0,00	-503 638,00
Communication	11 534,00	-10 267,00	-21 801,00
Autres postes	10 965,00	91 716,37	80 751,37
Emprunt 2025	0,00	-426 000,00	-426 000,00
Retirage emprunt remboursé temporairement	0,00	-790 216,85	-790 216,85
Sous-total opérations réelles	46 752 578,83	46 752 578,83	0,00
Opérations d'ordre	4 358 022,66	4 358 022,66	
TOTAL DM1/2025	51 110 601,49	51 110 601,49	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL006CS060225 relative au vote du budget primitif 2025 en date du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

- ❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur général adjoint, pour la présentation du point relatif aux activités « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

4 - INFRASTRUCTURES

3.1 DEL029CS120625 : Convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité – Autorisation du Président à signer ladite convention

Un Accord national a été conclu le 30 janvier 2012, entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, sur la propriété des Installations de communications électroniques et sur la pose d'Installations surnuméraires.

Le SYDEV a souhaité mettre en œuvre cet accord dans le cadre d'une convention cadre locale signée avec Free disposant que :

- l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;
- lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques à enfouir ont au moins un support commun, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT qui prévoit la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité (désignés ci-après sous le terme général de « Personne publique ») et les Opérateurs de communications électroniques ;
- pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SYDEV pour les infrastructures communes de génie civil et les infrastructures de communications électroniques et par FREE pour les travaux de câblage concernant ses propres réseaux ;
- dans le même objectif de réduction des coûts, il est nécessaire que les infrastructures de communications électroniques destinées à accueillir les réseaux de FREE, et les infrastructures surnuméraires ne soient pas disposées séparément, mais qu'elles soient au contraire associées sous forme d'assemblages multitubulaires uniques et de chambres partagées ;
- FREE conserve la propriété des câbles de communications électroniques posés en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants ;
- en ce qui concerne le dimensionnement des infrastructures de communications électroniques, le SYDEV et FREE déterminent en concertation pour chaque chantier les besoins en fourreaux de FREE. Dans le cas d'infrastructures souterraines préexistantes propriété d'Orange, FREE indique son éventuel besoin en fourreaux structurants surnuméraires ;
- en ce qui concerne le régime de propriété des infrastructures de communications électroniques créées pour les besoins de FREE, le SYDEV finance intégralement ces infrastructures et en reste propriétaire. Il en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. FREE dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des infrastructures de communications électroniques mises à sa disposition.

A titre transitoire, il n'y aura pas d'appels de redevance de location en 2025. Pour l'appel de redevance de location en 2026, le linéaire de fourreaux occupés à prendre en compte sera le linéaire de fourreaux propriétés du SYDEV occupé par FREE et arrêté au 31 décembre 2025 (date de récolement des dossiers d'enfouissements des réseaux).

Le SYDEV et FREE valideront conjointement la liste détaillant l'ensemble des dossiers concernés afin de justifier du linéaire retenu au 31 décembre 2025 telle que prévu en annexe de la convention. Cette annexe sera mise à jour au 31 décembre de chaque année pour déterminer l'appel de location en année N+1.

Pour les nouvelles opérations d'enfouissement des réseaux, à compter de la date de signature de la présente convention, FREE participera financièrement au coût de la tranchée aménagée à compter de l'exercice

budgétaire 2026, suivant les modalités définies dans la présente convention et dans les conventions particulières, établies à partir de septembre 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- De décider de la mise en œuvre de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité, ci-annexée, entre l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), le SYDEV et FREE, à partir du 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention locale et les conventions particulières par opération à intervenir selon le modèle annexé à la convention cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-35,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 554-1 à L. 554-5,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques,

Vu l'Accord national, conclu le 30 janvier 2012, entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, sur la propriété des Installations de communications électroniques et sur la pose d'Installations surnuméraires,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé et ses annexes,

Considérant qu'il convient de contractualiser les obligations mutuelles entre le SYDEV et Free dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- De décider de la mise en œuvre de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité, ci-annexée, entre le SYDEV et FREE, à partir du 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention locale et les conventions particulières par opération à intervenir selon le modèle annexé à la convention cadre.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.2 DEL030CS120625 : Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) entre le SYDEV et l'opérateur FREE – Autorisation du Président à signer ladite convention

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L. 2224-35 et L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques (ICE), pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32 21° du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition par le SYDEV, auprès de l'Opérateur, des ICE qu'il exploite sur le département de la Vendée dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La pose de la fibre est réalisée par l'Opérateur FREE.
- Dans le cadre de la Convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques à intervenir et découlant de la Convention cadre.
- La Convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification. La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la Convention, l'Opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV, ni au renouvellement de la Convention, ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'Opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.
- La Convention ne confère à l'Opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'Opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.
- Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.
- Au préalable, l'Opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.
- Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des équipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.
- Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2 à la Convention. La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'Opérateur.
- Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

La convention cadre (Annexe 2) fixe les modalités de calcul des tarifs exprimés en euro par mètre linéaire mis à disposition. Après calcul aux conditions économiques de 2025, la redevance appliquée pour la mise à disposition des ICE au profit de l'opérateur FREE est de 0,730€/ml. Le montant total de la redevance sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires mis à disposition, qui sera renseigné dans la convention spécifique n°1 à intervenir.

Le montant sera révisé annuellement conformément aux modalités de révision des tarifs précisées en Annexe 2 de la convention cadre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur FREE jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 2224-35 et L. 2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV ci-annexé,

Vu le projet de convention spécifique n°1 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) au profit de l'Opérateur FREE ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur FREE jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

❖ Echanges :

Monsieur David MARCHEGAY indique que l'opérateur FREE a démarché sa commune en mettant en avant le fait qu'il allait gérer tous les réseaux. Monsieur David MARCHEGAY demande si les dires de l'opérateur sont vrais.

Monsieur Alexandre COLLONNIER répond que le déploiement de la fibre optique relève de la mission de Vendée Numérique et précise que le raccordement final doit être fait par l'opérateur commercial choisi par le particulier. Monsieur Alexandre COLLONNIER explique que FREE est en concurrence et n'a aucun monopole.

Monsieur Loïc PERON déclare, en ce qui concerne les antennes téléphoniques, que l'opérateur FREE manifeste une certaine agressivité pour s'implanter en Vendée.

Cette situation découle d'un ancien accord avec Orange, permettant à FREE de placer ses émetteurs sur les mêmes antennes qu'Orange. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2026, Monsieur Loïc PERON précise que les impératifs du droit de la concurrence exigeront que FREE devienne autonome en la matière. Par conséquent, FREE est contraint de rechercher des terrains disponibles et n'hésite pas à engager des négociations directement avec les particuliers, sans nécessairement obtenir l'aval de la collectivité.

3.3 DEL031CS120625 : Maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité – Autorisation du Président à signer ladite convention

Lors du 39^{ième} congrès organisé par la FNCCR à Besançon, la FNCCR et Enedis ont signé un protocole d'accord par lequel les parties s'engagent à lancer des travaux sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable.

Plus précisément, l'article 2 du protocole permet, à titre expérimental et par dérogation à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession fixant la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et son concessionnaire, à toute Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité, et ce pour les trois catégories d'opérations suivantes :

- Installations individuelles neuves : les extensions BT pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (au lieu des 6 kVA actuels) simultané avec une installation individuelle de consommation ;
- Bâtiments publics neufs : les extensions BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale 120 kVA (au lieu des 36 kVA actuels) et de la consommation ;
- Bâtiments publics existants : les extensions pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant, dans la limite de 50 opérations tests à l'échelle nationale.

A ce titre, le SYDEV s'est manifesté auprès de la FNCCR et d'Enedis pour être partie prenante de ces tests.

Dans la mesure où cet élargissement de la maîtrise d'ouvrage de l'AODE est dérogoratoire aux stipulations en vigueur du cahier des charges de concession, la FNCCR et Enedis ont convenu d'opérer un suivi des opérations pendant une durée de douze mois à compter du début des premiers travaux et, à l'issue de cette période, d'apprécier les conditions dans lesquelles ce dispositif pourra s'inscrire de façon pérenne dans les contrats de concession.

Ainsi, et conformément à ce que prévoit le protocole, la FNCCR et Enedis se sont rapprochés afin de définir le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation. Elles ont notamment convenu du processus permettant de mener à bien les travaux de raccordement incluant la maîtrise d'ouvrage de l'AODE et identifié les engagements réglementaires et contractuels de chaque partie.

Ces éléments ont été retranscrits dans un modèle de convention qui permettra de mettre en œuvre localement l'expérimentation.

Chaque AODE qui souhaite exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de l'une des trois catégories d'opération appelées plus haut doit ainsi conclure une convention sur la base de ce modèle ci-annexé.

Ce contrat a pour objet déterminer les responsabilités respectives du SYDEV, en sa qualité d'AODE, et d'Enedis, tout au long du processus d'instruction de la demande de raccordement et la réalisation des travaux. Il est précisé que dans la mesure où ces clauses définissent les conditions d'organisation des raccordements, en exécution du contrat de concession, ces dispositions peuvent être regardées comme étant directement opposables au producteur, bien qu'il ne soit pas signataire de ladite convention. Il conviendra néanmoins de transmettre pour information le contrat au producteur afin de le tenir informé des conditions particulières de traitement de sa demande.

Enedis conserve une relation directe avec le producteur dans la mesure où les documents standards de sa documentation technique de référence, en l'état, ne prévoient pas l'intervention de l'AODE en qualité de maître d'ouvrage. Cette relation directe avec le producteur ne vient nullement restreindre le pouvoir de l'AODE de définir la solution de raccordement pour la part des travaux qui lui revient, en concertation avec Enedis. De même, l'AODE est en mesure de facturer directement les travaux aux producteurs selon des conditions qu'elle aura définies.

Actuellement, le SYDEV n'a pas défini de projets pouvant intégrer cette expérimentation. Une identification des opérations éligibles est en cours de réalisation en lien avec Vendée Energie, pour mettre en œuvre de manière opérationnelle l'expérimentation. Les opérations ainsi définies devront en outre faire l'objet d'échanges et d'un accord avec le concessionnaire.

Enfin, s'agissant du financement de ces travaux et des participations appelées auprès des maîtres d'ouvrage, ils seront en tous points identiques aux modalités en vigueur pour les travaux d'extension déjà réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage du SYDEV pour les travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité conformément à l'article 2 du protocole de Besançon signé entre la FNCCR et Enedis,
- D'approuver le modèle national de convention relative à la mise en œuvre de cet article, pour l'ensemble des opérations éligibles sur le département ci-annexé,
- De valider le financement de ces opérations suivant les modalités en vigueur pour les travaux d'extension de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision dès lors qu'une opération éligible aura été identifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'article 2 du protocole de Besançon signé le 26 juin 2025 entre la FNCCR et Enedis,

Vu l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signé le 20 décembre 2018 par le SYDEV, ENEDIS et EDF,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Considérant qu'il convient de contractualiser les obligations mutuelles entre le SYDEV, en sa qualité d'AODE, et Enedis dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage du SYDEV pour les travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité conformément à l'article 2 du protocole de Besançon signé entre la FNCCR et Enedis,
- D'approuver le modèle national de convention relative à la mise en œuvre de cet article, pour l'ensemble des opérations éligibles sur le département ci-annexé,
- De valider le financement de ces opérations suivant les modalités en vigueur pour les travaux d'extension de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision dès lors qu'une opération éligible aura été identifiée.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Alexandre COLLONNIER pour son intervention et donne la parole à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur général, pour la présentation du point relatif à l'activité « Vendée Numérique », ainsi qu'il suit :

5 - VENDEE NUMERIQUE

4.1 DEL032CS120625 : Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique – Attribution d'une subvention à Vendée Numérique – Autorisation du Président à signer ladite convention

Au niveau national, une première stratégie pour un numérique inclusif, qui couvrait la période 2018-2022, a été mise en place.

Une nouvelle feuille de route nationale autour du développement de l'inclusion numérique en France nommée « France Numérique Ensemble » a été établie, pour la période 2024-2027.

Cette feuille de route vise à élargir l'accès et à renforcer les compétences numériques pour tous les citoyens. En investissant dans l'inclusion numérique, l'État cherche à garantir que personne ne soit laissé pour compte dans cette transformation numérique en cours.

La feuille de route France Numérique Ensemble (2024-2027) sur le Département de la Vendée a intégré l'expérimentation d'un Fonds départemental pour l'inclusion numérique pour l'année 2025, pilotée par la préfecture de la Vendée et le GIP Vendée Numérique. Le Conseil d'administration de Vendée Numérique a adopté par délibération en date du 2 décembre 2024 le principe de ce Fonds.

Eu égard aux autres partenaires ayant décidé d'apporter une contribution à ce Fonds, celui-ci est globalement doté d'une enveloppe prévisionnelle de 87 900 €, ainsi répartie :

- 37 900 € : État
- 40 000 € : Vendée Numérique
- 10 000 € : CAF.

Par ailleurs, Vendée Numérique souhaite mobiliser d'autres partenaires financiers – publics ou privés – sur la base d'une dotation de Vendée Numérique de 1 € à chaque contribution d'1 € d'un autre partenaire.

Aussi, ce Fonds aura pour vocation, au titre de l'année 2025, de :

- soutenir les initiatives locales et départementales portant sur le territoire de la Vendée répondant aux objectifs de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée,
- stimuler l'innovation territoriale en encourageant des solutions adaptées aux spécificités vendéennes,
- permettre l'émergence ou la concrétisation de projets dont le financement n'est pas bouclé s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée.

Le Fonds a également pour objet de soutenir la co-animation du GRAIN (Groupe de Recherche et d'Animation pour l'Inclusion Numérique) et de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble.

Le SYDEV propose d'accompagner financièrement la réalisation des actions inscrites dans la feuille de route France Numérique Ensemble (2024-2027) sur le Département de la Vendée, en versant une subvention à Vendée Numérique.

Il convient de conclure une convention financière à cet effet, dont le projet est joint à la présente délibération, afin de formaliser les engagements du SYDEV envers Vendée Numérique pour le versement d'une contribution financière destinée à alimenter ce Fonds et financer des projets d'inclusion numérique au titre de l'année 2025.

Le SYDEV s'engage à verser une contribution d'un montant de 5 000 € à Vendée Numérique.

Cette somme sera utilisée exclusivement pour financer les projets retenus dans le cadre du Fonds, conformément au règlement du Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique, sous la forme d'un appel à projets (Cf. annexe 1 de la convention).

Conformément au principe de parité financière, Vendée Numérique s'engage à apporter une contribution équivalente à celle du partenaire financier, à hauteur d'un euro pour chaque euro versé par le partenaire financier, dans la limite d'un engagement maximal de Vendée Numérique de 36 000 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention financière jointe à la présente délibération,
- D'approuver l'affectation d'une subvention à Vendée Numérique, dans le cadre du programme France Numérique Ensemble, pour un montant de 5 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL027CS120625 du Comité Syndical en date du 12 juin 2025 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2025,

Considérant que le SYDEV a un intérêt à soutenir le développement du numérique dans les territoires, permettant ainsi un meilleur usage de outils informatiques d'aide à la transition énergétique,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
27	28	28	0	0	28

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention financière jointe à la présente délibération,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à Vendée Numérique, dans le cadre du programme France Numérique Ensemble, pour un montant de 5 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ *Messieurs Claude BELAUD, Dominique BLANCHARD, Dominique DURAND, Hugo FRANCOIS, Cyrille GUIBERT, Gérard TENAUD (porteur du pouvoir de M. Franck ROY) et Patrick VILLALON sortent de la salle et ne participent pas au vote du point 3.5 inscrit à l'ordre du jour.*

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-François COUSIN pour son intervention et donne la parole à Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

6 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

5.1 DEL033CS120625 : Coopération public-public pour le développement d'un outil de gestion des factures d'énergie entre les Syndicats d'énergie – Autorisation du Président à signer ladite convention

Les syndicats d'énergie exercent en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette compétence obligatoire s'accompagne d'activités complémentaires telles que la coordination de groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

En effet, le SIEL-TE et le SYDEV organisent et coordonnent des groupements de commandes relatifs à la fourniture et à l'acheminement d'énergie dans leur département d'intervention, pour optimiser les contrats d'électricité et de gaz naturel des collectivités territoriales adhérentes notamment et leur faire bénéficier des meilleurs prix du marché, grâce à l'expertise des services dans le domaine de l'achat d'énergie.

Dans ce cadre, le SIEL-TE a développé, en propre, un logiciel dénommé « ALFRED » permettant de centraliser l'ensemble des flux reçus du (des) fournisseur(s) d'énergie – titulaires des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes, comprenant l'ensemble des données des Points De Livraisons (PDL) ou des Points Références Mesures (PRM).

Les principales fonctionnalités d'ALFRED sont :

- Import des flux et contrôle de cohérence des données ;
- Requêtes et recherches multicritères des PDL ;
- Stockage et affichage synthétique de l'historique des consommations et factures par adhérent.

Cet outil a pour but de faciliter la gestion administrative des différents points d'identification des compteurs d'électricité (PDL ou PRM, PCE à terme) et permet de contrôler les factures émises par le (les) fournisseur(s), avant que celles-ci ne soient mandatées par les membres des groupements de commandes dans le cadre de l'exécution financière des marchés.

Ce logiciel peut bénéficier à d'autres syndicats d'énergie afin d'optimiser l'exercice de leur compétence en tant qu'AODE. Des modules additionnels à développer, correspondant aux usages et aux contraintes informatiques notamment des autres syndicats d'énergie, sont envisagés afin de faire évoluer et perfectionner l'outil.

A ce jour, une coopération est envisagée entre le SIEL-TE et le SYDEV. En effet, le SYDEV souhaite utiliser le logiciel ALFRED et participer à son développement, afin de renforcer et d'optimiser l'accompagnement de ses adhérents, membres du groupement d'achat d'énergies.

La coopération envisagée entre les Parties s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique qui dispose que :

« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont, en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »

En effet, les contrats conclus entre des pouvoirs adjudicateurs pour la mise en œuvre d'une action de coopération sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » (chapitre 1^{er} du titre I du Livre V de la deuxième partie du Code de la commande publique) et échappent aux obligations de mise en concurrence prescrites par ledit code.

La présente coopération public-public a pour but d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public communes aux Parties en vue d'atteindre des objectifs communs à savoir centraliser l'ensemble des flux reçus du (des) fournisseur(s) d'énergie et ainsi faciliter la gestion administrative des contrats pour l'ensemble des membres des groupements d'achat d'énergie.

Les Parties à la Convention s'engagent à respecter leurs engagements et travailler en collaboration sur les développements ultérieurs dudit logiciel.

La convention prendra effet à la date de sa signature par la dernière des Parties, pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois maximum pour une durée similaire avec l'accord exprès des Parties.

Les modalités financières détaillées au sein de la convention sont les suivantes :

- Acquisition des données : à la charge de chaque Partie
- Hébergement du logiciel : à la charge de SIEL-TE
- Maintien en condition opérationnelle : à la charge du SIEL-TE
- Evolutions du logiciel : partage des coûts à parts égales entre les Parties intéressées par le développement, ou prise en charge des coûts de développement par la Partie à l'initiative de la demande, après étude et validation en Comité de pilotage
- Utilisation du logiciel : contribution forfaitaire annuel de 1 euro par PDL/PRM/PCE, comprenant le paramétrage, l'organisation des réunions etc. mis à la charge de chaque Partie, à l'exception du SIEL-TE

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de coopération public-public jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de coopération public-public et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2511-6,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de coopération public-public jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de coopération public-public et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Julien MOREAU, Directeur général adjoint, pour la présentation du point relatif au point d'information concernant le groupement d'achat d'énergies, ainsi qu'il suit :

- **Point d'information** concernant le groupement d'achat d'énergies (calendrier de consultation et des adhésions)

Un point d'information relatif à groupement d'achat d'énergies (calendrier de consultation et des adhésions) est présenté aux membres du Comité syndical.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Julien MOREAU pour son intervention et donne la parole à nouveau à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif aux activités « Administration Générale » et « Informatique », ainsi qu'il suit :

6 ADMINISTRATION GENERALE

7.1 DEL034CS120625 : Délibération Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle 166F2143b sur la Commune de LES SABLES D'OLONNE

Par courrier en date du 28 mars 2025, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE a fait part de son intention d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée 166F2143, d'une superficie de 398m² située sur la RD 160 sur le territoire communal des SABLES D'OLONNE et dont le SYDEV est propriétaire, afin de créer une voie de sortie du futur parking silo dans le cadre de la réalisation du complexe sportif et culturel l'ARENA PARC.

Une modification parcellaire a été réalisée par un géomètre afin de diviser la parcelle 166F2143 d'une superficie totale de 932m² en deux parcelles distinctes à savoir : la parcelle 166F2143a restant la propriété du SYDEV d'une superficie de 534m² et la parcelle 166F2143b d'une superficie de 398m² cédée au profit des Sables d'Olonne Agglomération.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 4 696,40 euros hors taxes, soit 11,80 € HT/m².

Au regard du projet envisagé, il est proposé de fixer le prix de la cession au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée 166F2143b sur la Commune des SABLES D'OLONNE et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle d'une superficie de 398m² au prix de 4 696,40 euros hors taxes à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37, et L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée 166F2143b d'une superficie de 398m² située sur la RD160 sur le territoire communal des SABLES D'OLONNE au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée 166F2143b sur la Commune des SABLES D'OLONNE et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle d'une superficie de 398m² au prix de 4 696,40 euros hors taxes à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

❖ Echanges : pas d'observation.

7.2 DEL035CS120625 : Désaffectation, déclassement par anticipation et reprise d'une portion de la parcelle BW91 par ENEDIS sur la Commune des SABLES D'OLONNE

Par courrier en date du 9 janvier 2023, la Commune des SABLES D'OLONNE a fait part de son intention d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée BW91, située route des Maraichers aux SABLES D'OLONNE, d'une superficie totale de 40m², sur laquelle est implanté un ouvrage de distribution publique d'électricité nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité en vigueur, conclu entre ENEDIS et le SYDEV, dès lors que le terrain sert d'assiette à un ouvrage de distribution publique d'électricité, ce terrain acquis par le gestionnaire de réseau constitue un bien de retour.

L'emprise foncière souhaitée d'une superficie d'environ 16m² cadastrée BW91p se situe à l'arrière de la parcelle cadastrée BW91 sur laquelle aucun ouvrage de distribution publique n'est implanté.

Par conséquent, cette partie de terrain, après division, n'a pas d'utilité pour l'exploitation du réseau public de distribution électrique et peut donc faire l'objet d'une cession.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges de concession et ce, à la suite à la future division parcellaire de la parcelle BW91, le terrain n'aura pas d'utilité pour l'exploitation du réseau et le SYDEV souhaite renoncer à la restitution de ce bien qualifié de bien de retour. L'article 13 prévoit la possibilité pour l'autorité concédante de ne pas exercer la faculté qui lui est offerte de se voir remettre le terrain ; dans ce cas, elle doit procéder sans délai au déclassement du terrain ainsi qu'informer le gestionnaire de réseau qui est alors autorisé à procéder à sa cession.

Le SYDEV souhaite renoncer à la restitution de la parcelle BW91p au profit d'ENEDIS, afin que ce dernier puisse procéder à la cession dudit terrain à la Commune des SABLES D'OLONNE, après désaffectation et déclassement.

Il est précisé que la surface exacte à détacher de la parcelle BW91 et à céder in fine par ENEDIS sera déterminée au sein du procès-verbal de bornage à intervenir.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser par anticipation le terrain cadastré BW91p situé sur la Commune des SABLES D'OLONNE d'une superficie d'environ 16m²,
- De renoncer à la restitution du bien aux termes des dispositions du contrat de concession en vigueur,
- D'accorder la reprise de ce terrain par le concessionnaire Enedis,
- D'approuver la vente du terrain visé par Enedis, après sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementé de vente conclu entre ENEDIS et le SYDEV notamment son article 13,

Vu les statuts du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser par anticipation le terrain cadastré BW91p situé sur la Commune des SABLES D'OLONNE d'une superficie d'environ 16m²,
- De renoncer à la restitution du bien aux termes des dispositions du contrat de concession en vigueur,
- D'accorder la reprise de ce terrain par le concessionnaire Enedis,
- D'approuver la vente du terrain visé par Enedis, après sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

❖ Echanges : pas d'observation.

7.3 DEL036CS120625 : Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AK290 sur la Commune de CHALLANS

Le 29 octobre 2024, les conjoints LEGEARD ont fait part, par écrit, de leur volonté d'acquérir la parcelle AK290 d'une superficie de 9m², située rue de Villeneuve à CHALLANS sur laquelle était implantée un poste de transformation d'électricité.

ENEDIS (anciennement Electricité de France), concessionnaire et exploitant des réseaux publics d'électricité est propriétaire au cadastre de cette parcelle.

Après dépose du poste de transformation situé sur cette parcelle, le terrain, constituant un bien de retour au profit du SYDEV, a fait l'objet d'une sortie anticipée de la concession actée par la convention de restitution en date du 25 avril 2025.

Le SYDEV n'a plus d'intérêt à conserver ce terrain et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales, ce bien est évalué à un montant de 300 euros hors taxes.

Considérant qu'un nouveau poste de transformation de distribution d'électricité a été implanté sur la propriété des consorts LEGEARD avec l'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS ainsi que la prise en charge par les futurs propriétaires de la démolition de l'enveloppe du poste de distribution publique d'électricité située sur la parcelle AK290, il est proposé de fixer le prix de la cession à un euro avec dispense de paiement, les frais de démolition de l'enveloppe du poste de distribution publique d'électricité et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AK290 sur la commune de CHALLANS et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle à un euro avec dispense de paiement aux consorts LEGEARD, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-37, et L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 04 février 2025,

Considérant que à la suite de la dépose du poste de transformation situé sur cette parcelle, le terrain, constituant un bien de retour au profit du SYDEV, a fait l'objet d'une sortie anticipée de la concession actée par la convention de restitution en date du 25 avril 2025,

Considérant que le SYDEV n'a plus d'intérêt à conserver ce terrain et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AK290 d'une superficie de 9m² située rue de Villeneuve sur la commune de CHALLANS au profit des consorts LEGEARD,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AK290 sur la commune de CHALLANS et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle à un euro avec dispense de paiement aux consorts LEGEARD, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

❖ Echanges : pas d'observation.

7 INFORMATIQUE

8.1 DEL037CS120625 : Adhésion à la centrale d'achats CANUT - Mise à disposition de l'accord-cadre de « fournitures de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » – Autorisation du Président à signer ladite convention de mise à disposition

La CANUT est une Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, qui propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du Code de la commande publique.

L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT :

- Collectivités territoriales
- Etablissements d'enseignement
- Bailleurs sociaux
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Agences et établissements intervenant dans le secteur des secours
- Etablissements publics administratifs
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics de coopération intercommunale – Sociétés publiques locales.

Le SYDEV souhaite bénéficier des accords-cadres proposés par la CANUT afin de répondre à ses besoins en matière de téléphonie mobile et de bénéficier de prix attractifs. La souscription à un accord-cadre prend la forme d'une convention de mise à disposition, liant la CANUT au bénéficiaire.

L'accord-cadre visé par le SYDEV porte sur la « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés ». La conclusion de la convention de mise à disposition dudit accord-cadre permettra au SYDEV de bénéficier de prestations d'accompagnement opérationnel, de conseils, d'audits techniques autour des télécommunications et des nouvelles technologies.

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile), au bénéficiaire de la convention. Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis.

Les modalités financières de mise à disposition dudit accord-cadre sont détaillées au sein de la convention jointe à la présente délibération :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor,

appareils mobiles et services associés » proposé par la CANUT, telle qu'annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de mise à disposition dudit accord-cadre et ses annexes, jointes à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la conclusion d'une convention avec la CANUT dans le cadre de ses besoins en matière de téléphonie mobile,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » proposé par la CANUT, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de mise à disposition dudit accord-cadre et ses annexes, jointes à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention.

8 LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU

➤ Décisions prises par le Président et le Bureau depuis le 27 mars 2025

Conformément aux articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité syndical :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité Syndical au Président, en vertu de la délibération n° DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical, en vertu de la délibération n° DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des marchés publics et avenants aux marchés publics passés.

Liste des décisions adoptées par le Bureau syndical du SYDEV, lors des réunions du 15 mai 2025

DEL035BU150525

Embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes – Attribution de subvention aux Communes d'ANGLES, BAZOGES-EN-PAILLERS, SAINT JULIEN DES LANDES, SAINTE FLORENCE, SAINT PAUL EN PAREDS, SAINT GERMAIN DE PRINCAY, SAINT JEAN DE MONTS et CHALLANS

DEL036BU150525	Programme ACTEE PENSEE + – Autorisation du Président à signer la convention cadre et la convention particulière
DEL037BU150525	Marché public n° 2024046MP01 « Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : Bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée (3 lots) – Lot n° 1 : audits énergétiques » - Autorisation du Président à signer l'avenant n°2
DEL038BU150525	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de CHAILLE-LES-MARAIS, CHANVERRIE ainsi qu'à la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE - Autorisation du Président à signer les conventions
DEL039BU150525	Gestion Technique de Bâtiments (GTB) - Affectation d'une subvention à la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Affectation d'une subvention à la Commune de BOIS DE CENE
DEL040BU150525	Accord-cadre multi-attributaires « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics - programme GEOBAT » - Autorisation du Président à signer le marché
DEL041BU150525	Schéma Directeur des Energies Renouvelables – Annulation de la subvention accordée aux SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
DEL042BU150525	Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique - Attribution d'une subvention à l'association ELISE
DEL043BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL044BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL045BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à Communauté de communes du PAYS DE POUZAUGES et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL046BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL047BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et autorisation du Président à signer ledit Pacte

DEL048BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE MORTAGNE et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL049BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes OCEAN MARAIS DE MONTS et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL050BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes PAYS DE FONTENAY-VENDEE et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL051BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL052BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL053BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes VENDEE SEVRE AUTISE et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL054BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL055BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention au PAYS DE SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL056BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération TERRES DE MONTAIGU et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL057BU150525	Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL058BU150525	Opération innovante - Accompagnement sur la mise en place d'une stratégie multimodale - Attribution d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL
DEL059BU150525	Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention aux Communes de BOIS DE CENE, SAINT MALO DU BOIS et au CCAS de la Commune de SEVREMONT

DEL060BU150525	Mobilité durable - Expérimentation écomobilité scolaire – Annulation de la subvention à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET
DEL061BU150525	Mise à jour n°4 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail à la date du 19 mai 2025
DEL062BU150525	Soutien au Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025 - Attribution d'une subvention et autorisation du Président à signer la convention
DEL063BU150525	Attribution d'une subvention à LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION et au PAYS DE SAINT-GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION dans le cadre du programme « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique »

Liste des décisions adoptées par le Président en vertu des délégations d'attributions lui ayant été consenties par le Comité syndical :

Décisions :

- DEC2025-001 : Cession de huit supports bétons à la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF
- DEC2025-002 : Cession de dix supports bétons à la Commune de TERVAL
- DEC2025-003 : Cession d'un véhicule RENAULT SCENIC à ROCHE AUTOMOBILES
- DEC2025-004 : Cession d'un véhicule RENAULT SCENIC à ROCHE AUTOMOBILES

Arrêtés :

- ARR2025-001 : ARRETE relatif à la nomination des porteurs de cartes

Conventions – Avenants aux conventions :

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LES EPESSSES
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LE GUE-DE-VELLUIRE - Mairie
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LE GUE-DE-VELLUIRE - Logement communal
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de SAINT PROUANT
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de TERVAL
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de SEVREMONT
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.526.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.505.20.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.513.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

- AVENANT n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.510.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- AVENANT n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.532.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de Challans Gois Communauté
- AVENANT n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.529.29.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Embellissement des postes de transformation de la distribution publique d'électricité - convention de partenariat avec Enedis
- Convention entre le SYDEV et le GIP Vendée Numérique - Garantie d'Emprunt
- Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Commune de BENET dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective
- Convention relative aux financements en faveur des établissements porteurs de conseillers en maîtrise de l'énergie départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66) – PENSEE + entre le CHU/MAPES de Nantes, le Département de la Vendée et le SYDEV
- Construction d'un réseau bas débit LoRa sur le département de la Vendée pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés– Affectation d'une subvention au GIP VENDEE NUMERIQUE
- Convention de mandat n°24 PLD0312 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYDEV Contrat Chaleur Renouvelable Territorial
- Convention de mise à disposition de l'outil "mixeur" dans le cadre du programme "Les Générateurs" (point d'information du Bureau du 12 octobre 2023)
- Convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée 2025
- Convention de financement ADEME - CCRT 3 (2024/2028)
- Convention CLER/SYDEV/LA ROCHE AGGLO - SLIME
- 24PLD0343 : COMMUNE DE LA BRUFFIERE : Installation d'une PAC géothermique - Crèche La Bruffière
- 24PLD0398 : MACLA : Installation chaudière biomasse - Menuiserie MARQUIS – Antigny
- 24PLD0674 : Installation d'une PAC géothermique - Ecole primaire - Chaillé Les Marais

Liste des marchés publics et avenants aux marchés publics passés :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT *** Du 26 mars 2025 au 12 juin 2025				
Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020 :				
OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Assistance pour la conception lumière de la Tour d'Arundel et du Château Saint Clair aux Sables d'Olonne	28/03/2025	NOCTILUCA	17 062,50 € HT	De sa notification jusqu'à l'admission définitive de la prestation

Accompagnement du SYDEV dans le processus de recrutement de personnel	09/04/2025	HORPER	4 500, 00 € HT	De sa notification jusqu'au 30 septembre 2025.
Assistance pour la conception lumière du tunnel ARENA - La Vannerie - Les Sables d'Olonne	11/04/2025	NOCTABENE	9 164, 00 € HT	Le marché est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'à l'admission des prestations ou à la levée de la dernière réserve si cette date est postérieure à la première.
Evolution du système audiovisuel de la salle de conférence du SYDEV	23/04/2025	TEDELEC	29 080,40 € HT	De sa notification jusqu'à l'admission définitive de la prestation
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des locaux du SYDEV	28/04/2025	GROUPEMENT AADP / AFORPAQ / BATEL / IDES (AADP mandataire)	118 500 € HT	De sa notification jusqu'à la période de garantie de parfait achèvement
Location Scénic HD 542 GL (Julien MOREAU)	07/05/2025	DIAC LOCATION	9 755, 16 € HT	25 mois à compter de la date de livraison du véhicule
Travaux de paramétrage des matériels informatiques suite aux travaux d'installation de la double adduction fibrée	12/05/2025	KOESIO CENTRE-OUEST SAS	7 204,09 € HT	De la notification du contrat jusqu'à l'admission définitive de toutes les prestations
Location Scénic HD 476 GL (Jean-François COUSIN)	14/05/2025	DIAC LOCATION	9 755, 16 € HT	25 mois à compter de la date de livraison du véhicule
Mission de télésurveillance du bâtiment du SYDEV	16/05/2025	NEXECUR PROTECTION	4 014, 00 € HT	De sa notification pour une durée de trois ans ferme

Rénovation énergétique du SYDEV : Travaux d'électricité et d'éclairage	28/05/2025	SNGE	129 703,50 € HT	De sa notification à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement
AVENANTS	NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT
Avenant n°1 au marché "Etude juridique et financière pour la création d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Mortagne sur Sèvre"	11/04/2025	Groupement : Maître Fanny MICHEL (mandataire) et la SARL Gérald Bordier (WEPO)	Modification de l'adresse et du SIRET	Aucune incidence financière sur le montant du marché
Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020 :				
OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Bureau syndical du 15 mai 2025				
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics-programme GEOBAT (accord cadre multi-attributaires)	28/05/2025	BATIMGIE	23 202, 50 € HT (montant estimatif)	De sa notification pour une durée de 2 ans, reconductible deux fois par période d'un an
		GROUPEMENT KYPSELI/CAPTELECO	29 227,00 € HT (montant estimatif)	
		CDC CONSEIL	72 520, 00 € HT (montant estimatif)	
AVENANTS	OBJET	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
Bureau syndical du 15 mai 2025				

Avenant n°2 au marché "Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée - Lot 1 : Audits énergétiques"	Ajouts prestations et modification du BPU	27/05/2025	SARL BATIMGIE	Aucune incidence financière sur le montant du marché
--	--	-------------------	----------------------	---

9 - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Agenda des réunions des élus**

Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

- **Bureau syndical du 3 juillet 2025 : 14h00**
- **Bureau Syndical du 25 septembre 2025 : 14h00**
- Commission Développement-Innovation du 2 octobre 2025 : 14h00
- **Comité Syndical du 9 octobre 2025 : 14h30**
- Commission Infrastructures du 16 octobre 2025 : 9h00
- Commission Transition Énergétique du 6 novembre 2025 : 9h00
- Commission Administration-Finances du 4 décembre 2025 : 10h00
- **Bureau Syndical du 4 décembre 2025 : 14h**
- **Comité Syndical du 16 décembre 2025 : 14h30**

Avant de conclure la séance, Monsieur le Président remercie chaleureusement Monsieur Alexandre COLLONNIER pour son investissement au SYDEV et tout le travail accompli durant toutes ses années passées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h05 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU



Partenariat SYDEV – Team Arnaud Boissières

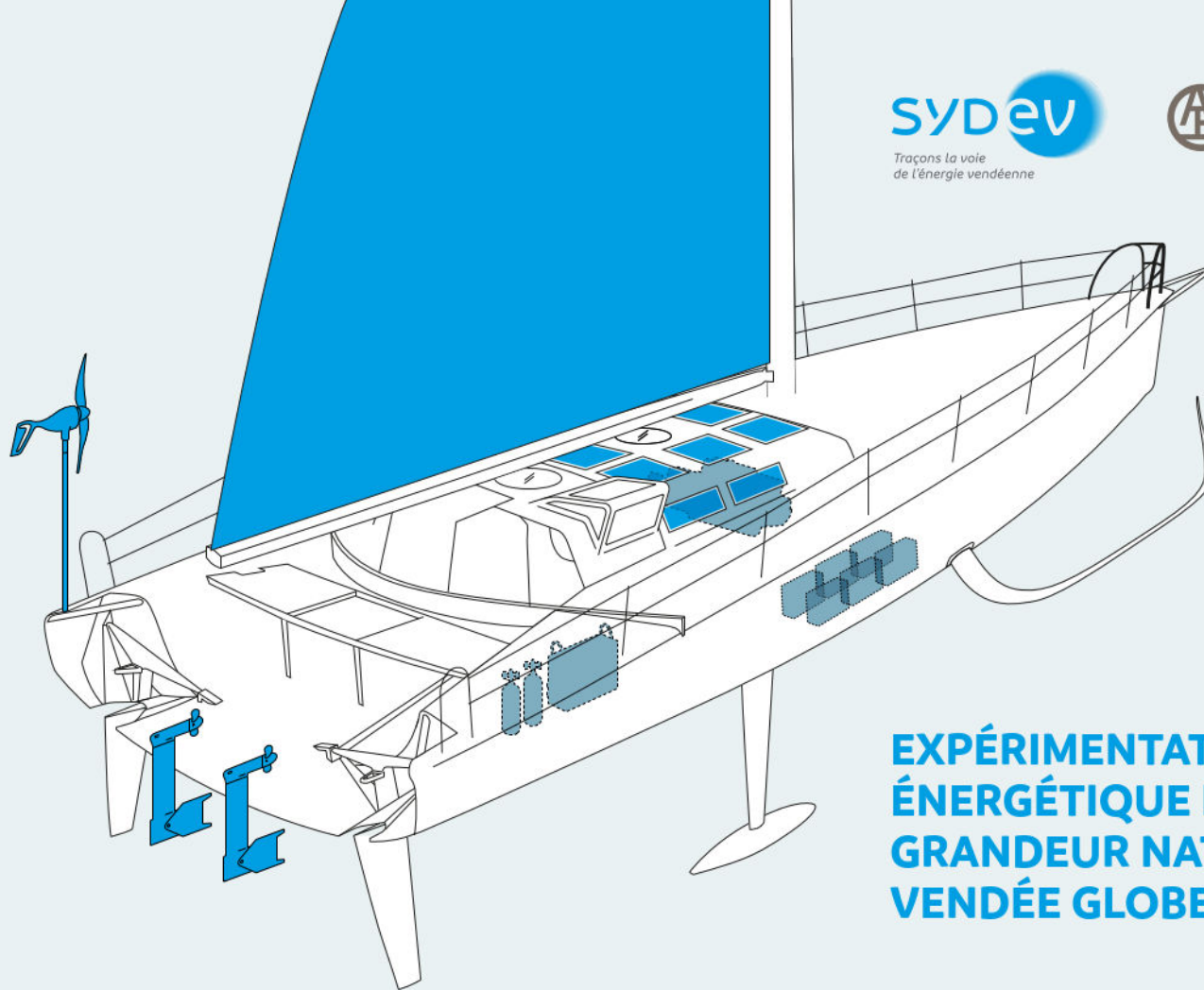
Résultats expérimentation mix énergies renouvelables – Vendée Globe 2024/2025

12 juin 2025



*Traçons la voie
de l'énergie
vendéenne*





Objectif de l'expérimentation :

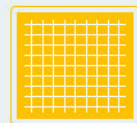
Un bateau ambassadeur

- pour tester et démontrer qu'il est possible d'utiliser majoritairement des énergies renouvelables en mer dans des conditions extrêmes
- pour ouvrir le champ des possibles

**EXPÉRIMENTATION DU MIX
ÉNERGÉTIQUE RENOUVELABLE
GRANDEUR NATURE AU
VENDÉE GLOBE 2024**



Éolienne



Panneaux
Solaires



Traçons la voie
de l'énergie vendéenne



TEAM ARNAUD
BOISSIÈRES



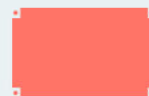
Hydrogénérateurs



Éolienne
En cas d'urgence



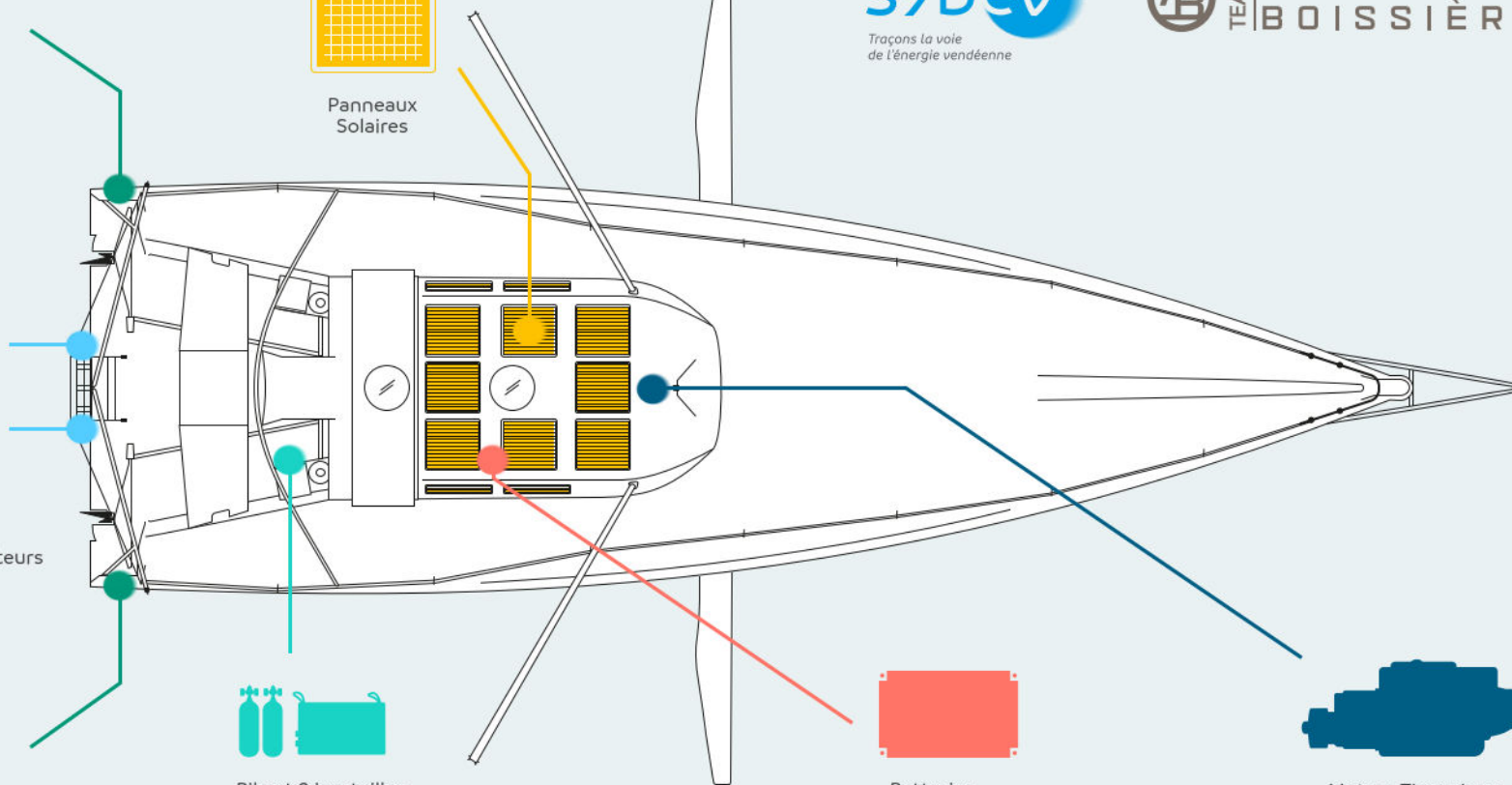
Pile et 2 bouteilles
Hydrogène vert



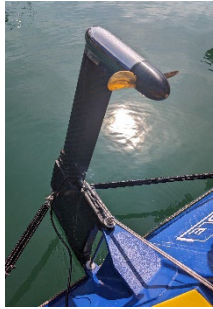
Batteries
électriques



Moteur Thermique
Gasoil



Les équipements à bord de l'IMOCA



Hydro-générateurs



Panneaux solaires



Batteries

- Implémentation de l'hydrogène sur un Imoca : une première
- Objectif : embarquer une quantité limitée (16 L) pour tester son fonctionnement



Analyse des données de la course

Des capteurs installés sur le bateau ont permis d'enregistrer les données sur la gestion énergétique



Figure 1 : Trace d'Arnaud sur le Vendée Globe 2024/2025

- Consommation électrique totale du bateau : 505 KWh**

- la majeure partie de l'énergie utilisée est le vent pour la propulsion du bateau
- 505 KWh correspond à parcourir 3000 km en voiture électrique (40 000 km ici dont la fourniture d'électricité pour le skipper)

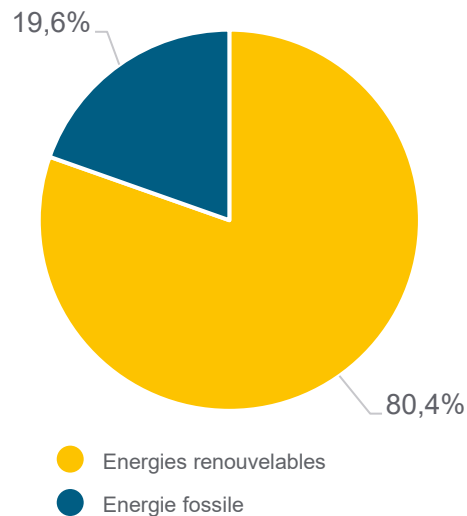
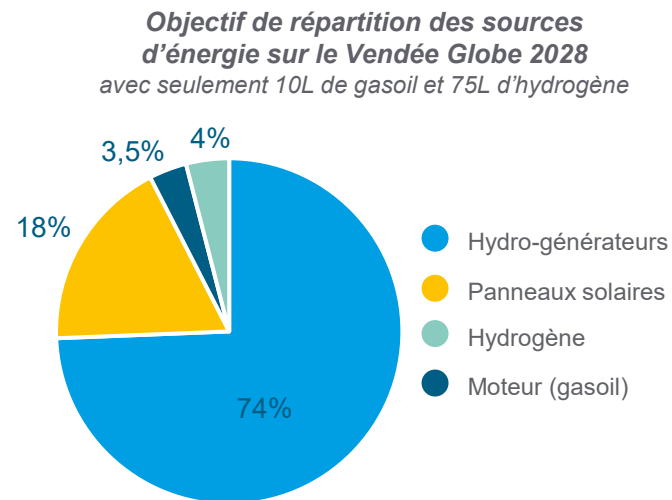
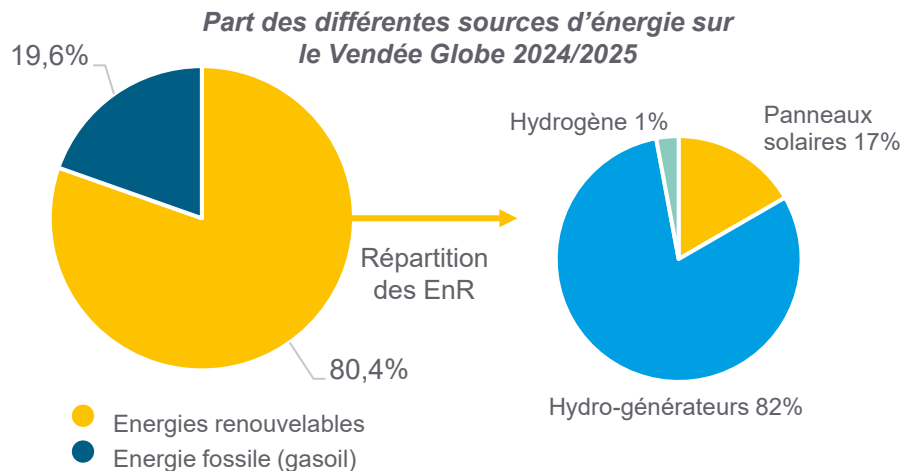


Figure 2 : Part des différentes sources d'énergie sur le Vendée Globe 2024/2025

Enseignements et projection

Sur 81 jours	Vendée Globe 2024/2025				Objectif Vendée Globe 2028				
Source d'énergie	Production Wh	%	Litres	Masse kg	Litres	Masse	Production Wh	% Amélioration	Répartition %
Moteur	99012	19,6%	67,04	53,66	12	10,14	17723		3,5%
Panneau Solaire	67678	13,4%					91366	35,00%	18,1%
Hydro-générateur	335168	66,4%					375388	12,00%	74,3%
Hydrogène	3244	1%	16,0	0,347	75	1,392	20530	35%	4,1%
Total	505 102						505 007		

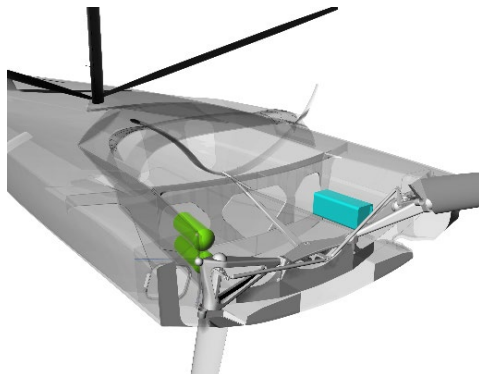


Axes d'amélioration et travaux en cours

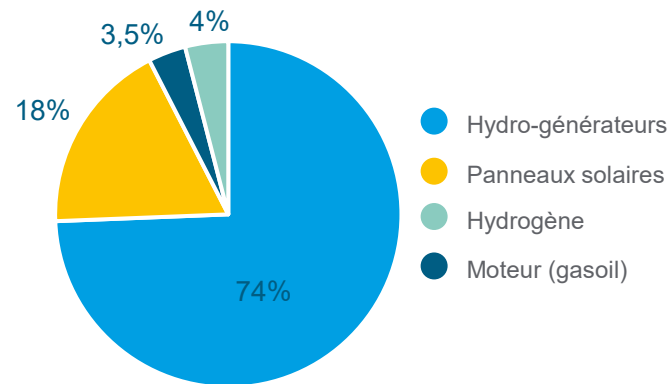
- Objectif : optimiser les besoins énergétiques et diminuer les énergies fossiles tout en restant performant

- Les axes de travail

- Optimiser les hydro-générateurs et les panneaux solaires
- Augmenter l'instrumentation à bord pour simuler la gestion d'énergie du prochain bateau
- Développer l'installation hydrogène pour en gagner en efficience énergétique



Objectif de répartition des sources d'énergie sur le Vendée Globe 2028
avec seulement 10L de gasoil et 75L d'hydrogène





O L'Imoca L N D E W



2e VG 2016



10e VG 2024

"Ce projet est centré sur la performance en compétition, porté par un équipage aux compétences jeunes, diversifiées, féminisées et issu de multiples horizons de la voile de haut niveau."

Un Projet RSE



👤 MIXITÉ & TRANSMISSION

Intégration d'une jeune skippeuse en devenir au sein du Team Arnaud Boissières, gage de partage et de transmission d'expérience pour une équipe avec davantage de mixité. Emma Le Clech, se prépare à courir la Mni Transat en septembre 2025

💧 ZÉRO PLASTIQUE À BORD

Aucun usage de bouteilles d'eau : 350 litres produits grâce au dessalinisateur pendant le Vendée Globe 2024

🌱 INNOVATION SPORTIVE

Développement d'une voile en fibre d'ortie, une matière durable et locale, alternative aux fibres classiques

⚡ MOBILITÉ DÉCARBONÉE

Un camion 100% alimenté en hydrogène vert et un IMOCA partiellement équipé, pour limiter l'empreinte carbone à terre et en mer

